



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N° 22/426

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Achat de matériel événementiel incluant des tentes pliantes, des poids de lestages, des dalles de protection de sol et un chariot pour dalles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que pour répondre à ses besoins en matière d'équipements événementiels, Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société Equip'CITE, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif à l'achat de tentes pliantes, poids de lestages, dalles de protection de sol et d'un chariot pour dalles avec la société Equip'CITE pour un montant ferme de 8 307,80 € HT soit 9 969,36 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un bon de commande avec la société Equip'CITE sise 30 rue du Château d'Eau à Montesson, pour un montant ferme de 8 307,80 € HT soit 9 969,36 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33, Nature : 2188, Fonction : 024, Nomenclature : 25.06).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON